

durée de validité des diagnostics pour le dépôt du permis de louer

DPE (Diagnostic Performance Energétique)	effectué il y a moins de 10 ans
CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb)	effectué il y a moins de 6 ans Si pas de CREP, permis de construire (si le logement a fait l'objet d'une rénovation)
Etat de l'installation intérieure d'électricité	obligatoire si l'installation date de plus de 15 ans. Validité de 6 ans
Etat de l'installation intérieure au gaz	obligatoire si l'installation date de plus de 15 ans. Validité de 6 ans
Etat des risques et pollutions	effectué il y a moins de 6 mois
Diagnostic de surface Loi Bouttin	il n'y a pas de durée limitée dans le temps (sauf si travaux avec modifications des cloisons faites entre temps)
CONSUEL	Si le logement a été contrôlé par le CONSUEL (dans le cadre d'une mise en conformité ou d'une rénovation totale) depuis moins de 6 ans , cette attestation CONSUEL fait office de justificatif de l'état de l'installation électrique.